



Conseil, Comité Social et Economique (CSE), Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), Commission des Relations de Travail (CRT), œuvres culturelles et sociales (Associations) : derrière ces sigles barbares, il y a des instances et des élu-es qui travaillent et vous représentent.

La vie des bêtes vous fait partager de l'intérieur le quotidien de cette jungle pleine de bruits et de fureur.

LANGUE DE VIPERE

Procédures disciplinaires

2023 : année du lapin ?

Nous connaissons déjà **le goût de certains hauts managers pour les supplices chinois**, managers qui sont toujours en place malgré les dépressions et les démissions de leurs collaborateurs.

Mais vos élus ne s'attendaient pas à ce que la direction leur dévoile **cet étrange penchant**.

À moins qu'il ne s'agisse d'un rituel, d'un bizutage tribal, auquel tout nouveau directeur devrait se conformer pour montrer sa loyauté aux Olympiens de la direction ?

Personne n'ose y croire ! Ils ont l'air si sympathique nos directeurs! **Mais dans ce monde de faux-semblant, d'illusions et de**

Dans l'ensemble de ce document, il est à noter que toute ressemblance avec des personnes connues seraient purement fortuites.

Page 1



mirage, il semble que l'on manipule souvent et qu'on ne jure que par l'image ?

Vos élus assistent de plus en plus à des réunions, organisées par la direction dans le cadre d'« articles 48 ». De plus en plus d'agents (souvent âgés) sont convoqués dans le cadre de **procédures pouvant aller jusqu'au licenciement**.

Ces réunions sont orchestrées d'une main de maître, il faut bien le reconnaître par notre DRH préférée ! Elles débutent sur les chapeaux de roue et certains de nos collègues se voient affubler **de nombreux chefs d'accusation** faisant passer certains délinquants pour des enfants de cœur.

Imaginez-vous que certains ont été accusés de mettre la Cnam en danger ! Rien de moins...

Après des échanges parfois dignes d'un film de Charlie Chaplin alias « Charlot », les réunions sont levées. Et malgré la pugnacité de vos élus, certains accusés ont été renvoyés devant le Conseil de discipline (* Les conseils de discipline sont tenus au sein d'une instance régionale hors de la Cnam.).

Et, vous savez-quoi : celui-ci les ont finalement déclarés « NON COUPABLES ! ».

1 procureur pour le prix de 2 !

Seule originalité 2023 par rapport aux rares procédures disciplinaires passées, le DRH adjoint n'est plus **accompagné du manager du salarié poursuivi qui a compris les préceptes de vigilance et de prudence portés par l'année du lapin**. C'est donc une 1ère, pour un meilleur partage, éclairage des responsabilités !?

Nous ne sommes point dupes ! La DRHEP n'est pas coupable de tous les m(ot)aux. Vos élus ne sont pas des lapins et détectent ceux qui se cachent dans leur terrier et taisent d'inavouables secrets !

Interrogé par la secrétaire du CSE, en plénière, M. Le Directeur Général a affirmé qu'il n'y avait aucune volonté d'écrémer le personnel par le biais de licenciements ! Vos élus CGT seront donc

attentifs à ce que **ces convocations, la plupart du temps injustes cessent !**



Pour votre parfaite information, chers lecteurs de *La Vie des Bêtes*, sachez que l'année 2024 du calendrier chinois sera celle du ~~echon~~ dragon...

La tête dans le sable

Entretien de notation

Instant de grâce

Une fois de plus, la fameuse période des notations et des entretiens est là, entraînant avec elle son **lot de phrases convenues**, d'incohérences et d'ennuis.

Une fois de plus, nous allons nous retrouver **devant un N+1 assez emprunté**, lui-même ayant eu la même torture ridicule quelques jours auparavant.

Lui : bon, c'est **l'heure de la corvée**, qu'est-ce que je vais bien pouvoir lui inventer cette année ? Elle va parler pendant des heures. J'espère au moins qu'elle mettra une mini-jupe !

Moi : j'espère qu'il a renouvelé un peu son sketch... et qu'il va arrêter de me prendre pour une truffe ! Si seulement, il pouvait porter **ce petit polo cintré aux pectoraux : on s'ennuiera moins !**

Lui : tu sais, je fais cela par obligation, nous deux, on sait bien ce que l'on à faire. Sinon, **tu fais quoi ce week-end ?**

Moi : absolument, on continue comme d'habitude. Du shopping avec mon chien, mais c'est hors sujet.

Lui : tout à fait. Donc, je te colle les p'tites croix dans les p'tites cases aux mêmes endroits que l'année dernière. Ça ne fait de mal à personne, ça fait sérieux et en plus on me l'a demandé...

Dans les objectifs **je te colle « continuation des actions en cours »**. De tout façon, pour l'instant : je ne vois rien d'autre.

Et question ambiance au travail, nouveauté ridicule, tu es d'accord que dans notre secteur c'est parfait ? T'es d'accord ?

Moi : heu.....oui ... pas de problème. **C'est le paradis : comme à la DGU !** Et pour l'augmentation que tu m'as promise il y a 5 ans ?

Lui : Ah ! Là, cela ne dépend pas de moi (elle est pénible et en plus, j'ai même pas eu droit à la mini-jupe ! elle aura rien du tout !). Mais **je l'ai indiqué à la DRHEP** (je leur ferai porter le chapeau) : ne t'inquiètes pas.

Tu pourras valider ton EAEA, voilà c'est fini !

Moi : je te remercie et tâche de ne pas le modifier cette fois, dès que je l'aurai signé! Je te rappelle que je fais des copies d'écrans ! (J'ai quand même eu droit à son p'tit polo craquant...).

DROIT DE SAVOIR

Points résorbables

Justice rétablie

Lors de l'intégration du personnel d'APRIA, la direction a décidé de constituer les salaires de ces agents d'une manière pour le moins surprenante. Le salaire a été constitué de points d'expérience, de compétence et ... des petits nouveaux ont vus le jour : Des points résorbables. Vous vous dites sûrement : QUEZACO ?

Pour comprendre, nous vous livrons un exemple que nous qualifions d'injuste.

Madame X a 50 points résorbables (400 classiques +50 résorbables = 450). Elle a une mesure salariale de 15 points car elle est investie et compétente. Le salaire de Madame X ne bouge pas et son salaire est composé de 415 points classiques et 35 points résorbables). Quand on connaît la fréquence et l'amplitude des points attribués dans le cadre des mesures salariales on comprend aisément la problématique.

La CGT ne souhaitant pas qu'une telle injustice perdure a sollicité une avocate pour se pencher sur cette situation. Une réunion a été organisée en présence d'une quinzaine d'agents ex APRIA et de la CGT. Nous vous livrons le courrier que la CGT a préparé avec l'avocate, fait signer par toutes les OS et envoyé à M. Le Directeur General.

Monsieur le Directeur général,

Nous sommes alertés par plusieurs anciens salariés d'APRIA, intégrés à la CNAM en janvier 2020 par transfert légal, sur des irrégularités concernant les modalités de cette incorporation.

Lors de la transposition de leur classification et de leur rémunération, ils se sont vus imposer en effet des points dits « *résorbable par tout mouvement individuel ou collectif.* »

Ces points dits « *résorbables* » ont pour conséquence d'anéantir les effets des mesures salariales et promotion que peuvent recevoir ces salariés. Les points attribués dans le cadre d'une mesure salariale sont en effet déduits des points dits « *résorbables* » fixés au salarié lors de son incorporation. Cette soustraction a pour résultat de laisser le salarié au même niveau que lorsqu'il a été incorporé au sein de la CNAM. Certains de ces salariés ont un nombre de points dits « *résorbables* » si important qu'ils ne peuvent pas espérer la moindre augmentation et/ou évolution réelle avant de nombreuses années, voire avant la fin de leur carrière.

Or, cette utilisation des points dits « *résorbables* » nous paraît contraire à l'accord que vous avez signé le 28 janvier 2019 et à la Convention collective UCANSS.

Dans l'accord du 28 janvier 2019, que vous avez signé avec APRIA et l'ensemble des organisations syndicales représentatives d'APRIA, vous vous engagez à maintenir la rémunération annuelle et à intégrer les rémunérations variables existantes dans l'attribution des coefficients de qualification, points d'expérience et points de compétences éventuels.

A aucun moment, cet accord ne mentionne l'attribution de points dits « *résorbables* » pour la transposition, pouvant entraîner le blocage de l'évolution de rémunération et de carrière des salariés.

Certains salariés concernés se sont plaints auprès des services RH. Il leur a été répondu que ces points dits « *résorbables* » seraient prévus par l'article 16 de la Convention UCANSS.

Or, cet article 16 ne s'applique qu'en cas d'acceptation par un agent d'une offre d'emploi entraînant un changement volontaire d'organisme employeur. Il prévoit l'attribution de points dits « *résorbables* » si l'acceptation d'un emploi dans ce cadre entraîne une diminution de rémunération, afin de permettre à l'agent de maintenir le niveau de sa rémunération précédente.

Cet article est donc manifestement inapplicable dans le cas qui nous occupe puisque le transfert des salariés d'APRIA n'était pas « volontaire », mais légal et donc obligatoire dans le cadre des dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail. Les salariés d'APRIA n'ont pas « répondu à une offre d'emploi » mais ont été incorporés avec transfert de leur contrat de travail et transposition de leur rémunération (conformément aux dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail et à l'accord du 28 janvier 2019).

En résumé, aucun accord collectif ne vous autorise à mettre en place des points dits « *résorbables* » et à bloquer l'évolution des salariés, entraînant à leur égard une inégalité de traitement vis-à-vis des autres agents de la CNAM.

Nous vous mettons donc en demeure de cesser cette pratique des points dits « *résorbables* » et de régulariser sans délai la situation des agents concernés, par application *stricto sensus* de l'accord du 28 janvier 2019.

A défaut nous nous réservons le droit de saisir la justice ou de soutenir toute action en justice aux fins de faire cesser cette pratique irrégulière.

...

La CGT tient à remercier la direction qui a annoncé lors du dernier CSE mettre fin progressivement à cette injustice criante.

Merci qui ?

(à noter la faculté d'une certaine organisation syndicale à vouloir s'attribuer des mérites qu'elle n'a vraiment pas sur ce dossier...)



REMERCIEMENT

BIENVEILLANCE & COMPAGNIE

Nous remercions les agents d'avoir massivement voté positivement et participé à l'assemblée générale de votre association : ASCANAMA.

Malgré les attaques d'un syndicat non représentatif qui s'était invité uniquement pour polémiquer, sans propositions dignes de ce nom (*facile, hein ?*), l'assemblée a pu se tenir sous les meilleurs auspices et des débats très riches ont eu lieu.

Nous remercions les membres du comité de gestion et les personnes qui s'investissent au quotidien bénévolement pour vous permettre une amélioration du quotidien. Le travail réalisé est colossal et toujours dans la bienveillance.

Nous rappelons qu'en 2016, la secrétaire du CSE a inscrit l'ASCANAMA au trophée des meilleurs CE de France et que notre belle association a gagné le premier prix ! Elle a été élue meilleur CE de France dans la catégorie « aide aux salariés ».

Chaud – Froid ?

Politique RSO : une innovation de la Cnam.

La Transhumance Climatique des Cnamiens

Tout le monde le pressentait, les mesures de sobriété énergétique décrétée par le gouvernement pour faire face à l'envolée des prix de l'énergie devaient avoir des conséquences sur les conditions de travail des personnels de Frontalis.

Cet hiver, en chauffant moins, 18 ° selon une recommandation initiale, puis 19° puis 20°, des voix vibrottantes de froid se sont élevées. Certains n'avaient effectivement pas plus de 16 ° dans leur bureau. Qu'à cela ne tienne, ils n'ont qu'à porter une petite laine recommande avec condescendance la Direction. Ou mieux ! ils peuvent migrer vers les locaux où il fait chaud. Sortez vos thermomètres directionnels à la recherche du grall ! A l'est ! Au sud ! De fait de nombreux Cnamien ont gardé leur pelisse pour faire face car il est bien compliqué de réaliser efficacement cette recherche.

Mais voilà, toute saison fait place à la suivante et dès le printemps l'échauffement des locaux commençait à se faire sentir. Vos élus et la CSSCT avaient alerté sur l'inconfort que représenterait une climatisation modérée. La Direction avait aussi admis qu'avec une température de consigne à 26° certains locaux particulièrement exposés pourraient observer des montées de températures conséquentes. C'est finalement des plus de 30° que nous avons constaté en Mai dans de nombreux endroits. Aucun étage n'était épargné et les bureaux sur façade étaient en pire situation.

Là encore les recommandations de gestion de l'ouverture des stores, de réglages des commandes locales (dérisoires puisque limitée à +/- 1°), mais surtout d'une nouvelle transhumance cette fois ci vers le Nord ou l'Est du bâtiment constituaient les seules réponses proposées par la Direction. Heureusement le retrait de vêtement n'était pas préconisé. Cette fois, la médecine du travail a

plutôt conseillé de manger ou boire salé !!! (*Nous aussi, nous avons été surpris*) et les choix vestimentaires estivaux étaient vivement conseillés... qui a essayé le STT (Short Tee-shirt, Tong) ?

Les IRP étaient loin d'imaginer que la modération énergétique justifierait le maintien d'un arrêt des groupes froid jusqu'à la fin juin. Les températures élevées à plus de 30° à l'intérieur de l'immeuble alors qu'à l'extérieur il faisait tout juste 24 °, ne suffisaient pas à convaincre la Direction de réviser ses objectifs de redémarrage des groupes froid. Finalement, le coordinateur de la CSSCT a écrit à l'inspecteur du travail et les protestations ont ainsi été partiellement entendues puisque la date de redémarrage a été ramenée d'abord au 15 juin puis au 1er juin.

Malheureusement, tous les équipements n'étaient pas opérationnels. Il a fallu attendre la fin de journée du 1er juin pour constater un peu partout des améliorations bien que plusieurs zones dysfonctionnent encore. N'oublions pas *14 est le principal canal pour demander les interventions des équipes de maintenance.

On se retrouve bientôt ?

On s'appelle ?

Pour adhérer à la Cgt, c'est facile : il suffit d'envoyer un courriel ([cliquez ici](#)) ou de prendre contact avec l'un de vos élus ([cliquez-ici](#)). Vous serez contacté •